



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 24 mai (24/05/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mai 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Pierre GUILLAMAT, (représenté par Mme CAVALIE), **Adjoint**,
M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. ROUX), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Didier MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme DOURLENT est nommée secrétaire de séance.

10- 24 Mai 2011

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ORGANUM

Rapporteur : M. SELAM

M. le Maire et Mme BENECH quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu la délibération en date du 6 mai 2010 approuvant une convention entre la Ville de Moissac et l'ensemble organum.

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008, relative à la signature d'une convention créant le Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial de Moissac,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 26 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire de Moissac à signer la convention précitée.

Afin de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA, dans le cadre de sa politique culturelle et des actions liées au Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial de Moissac,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. GAUTHIER, BENECH, ROQUEFORT, BAPTISTE)

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2011 avec l'association Organum – CIRMA.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE le versement des subventions à l'Association Organum



Pour copie conforme
Moissac le 25 mai 2011

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION 2011
Commune de Moissac
Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes
(C.I.R.M.A)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC – Direction des Affaires Culturelles – Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial

Représenté par Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac

Ci-après dénommé « La Commune de MOISSAC »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

Agissant au titre de la commune par délibération du conseil municipal du 21 avril 2011



ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM – CIRMA » sis 1, ru de l'abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 – Portable : 0615663500

Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom de l'association ORGANUM – CIRMA,

Ci-après dénommée « L'association ORGANUM – CIRMA »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n° 825401 (2^{ème} catégorie) – 825707 (3^{ème} catégorie)

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010..

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet de Pôle culturel et patrimonial de Rayonnement Territorial convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes.

A cet effet, la Ville de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique.

Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Moissac, Organum – CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur, base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum.

Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

L'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION,

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

L'association Organum s'engage à concevoir et réaliser, en lien étroit avec la Direction des Affaires Culturelles, les Diagonales d'Eté selon une fréquence et un volume qui seront déterminés par ses possibilités budgétaires.

Dans le cadre des opérations menées avec la création du Pôle Territorial de Rayonnement Culturel à Moissac, la direction des affaires culturelles et l'association coréaliseront les Diagonales de Printemps et les Diagonales d'Automne recrées grâce au Pôle Territorial en 2007. Ces manifestations feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

En 2011, l'ensemble Organum sera l'invité du festival de la Voix 2011. Un contrat de cession sera élaboré spécifiquement en dehors de cette convention – cadre.

L'association Organum – CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

- Série de huit stages thématiques de 2 ou 3 jours
- Deux sessions internationales d'une semaine
- Une session de codicologie
- Une session d'une semaine destinée aux enfants.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles de la Commune de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement sous la responsabilité du Directeur des Affaires Culturelles. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la Ville en relation avec l'objet

artistique et culturel. L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum – CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum – CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la Ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante « L'ensemble..... est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2011, les deux parties conviennent de :

-Approfondir et accélérer la réflexion et la mise en œuvre sur le projet culturel triennal (2008-2009-2010) en partenariat avec l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Midi-Pyrénées), la Région Midi-Pyrénées et le Département du Tarn et Garonne. Dès Juin 2011, les deux parties se mettront en phase pour élaborer le projet culturel du Pôle Territorial (2012-2014) notamment au vu des conclusions de l'étude de faisabilité sur le Périmètre abbatial et la maturation des projets communaux (Ville d'Art et d'Histoire, CIAP, ZPPAUP, Grand Site touristique...). Il sera question aussi de réfléchir sur l'implantation du centre de ressources sur les musiques anciennes à Moissac.

-Participer au comité de pilotage et au comité scientifique du Pôle Culturel de Rayonnement Territorial. Evaluer l'échelle des ressources humaines et financières nécessaires.

-Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autours d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. La Direction des Affaires Culturelles – Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

La logistique (régie, transport, accueil...) relative aux manifestations artistiques se déroulant à Moissac se fera en concertation avec le directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Moissac, indépendamment du budget de l'association Organum. Le calendrier de ces manifestations sera établi en étroite collaboration avec ces deux parties.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros, la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros (vingt mille euros) et l'élaboration des Diagonales d'Eté.

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DANS LE CADRE DU PÔLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT

Dans le cadre des actions programmées du Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial, la Commune de Moissac a signé une convention d'objectifs avec la Région Midi-Pyrénées, par délibération de la collectivité territoriale régionale le 16 avril 2008 et de la collectivité locale moissagaise le 26 juin 2008. La présente convention a pour objectif de préciser les enjeux, le niveau d'ambition, les axes et le contenu de ce pôle culturel territorial. Elle précise la nature et le soutien du partenariat ainsi que les engagements de chacun.

Ainsi, la commune de Moissac souhaite élaborer un véritable projet culturel inscrit dans la durée et en transversalité avec les dynamiques de développement économique et d'aménagement urbain. Il s'agira de redonner vie à un site patrimonial d'exception en s'appuyant sur les qualités monumentales et symboliques (art roman, scriptorium), en conjuguant celles-ci au savoir-faire de l'association Organum – CIRMA en résidence permanente à Moissac ; par ailleurs, le pôle doit permettre de s'ouvrir sur d'autres formes artistiques contemporaines (écriture et narration, image, invitation de musiciens...).

L'ambition du projet se résume entre deux grands objectifs :

- Conforter et développer la vocation culturelle et artistique du Pôle de Moissac en participant au développement culturel et artistique des différentes échelles de territoire notamment le bassin de vie et la médiation artistique et culturelle auprès des publics. Cet objectif se met en œuvre autour d'axes fondamentaux majeurs : la musique et la voix, les arts visuels (image, sculpture...), éducation artistique (ateliers de chant, appropriation du patrimoine, éducation à l'image et à l'écriture... .
- Installer l'image et la notoriété du site comme lieu de réflexion, d'échange et de diffusion de savoirs « L'école de Moissac ». Cet objectif se traduit en terme de recherche, réflexions et débats sur les arts médiévaux (influence du portail de Moissac, les sculptures romanes, les manuscrits moissagais, les musiques anciennes et leurs prolongements...mais également par la mise en place d'une stratégie de valorisation et une inscription dans un développement touristique cohérent (Grand Site, Ville d'Art et d'Histoire).

L'implication de l'association Organum – CIRMA s'intégrera dans le développement de temps forts saisonniers au Printemps et à l'Automne par la création des Diagonales de Printemps et des Diagonales d'Automne.

Les deux parties conviendront d'un programme annuel annexé à la présente et détaillant la hauteur financière de la Commune au vu du programme prévisionnel.

La Région Midi-Pyrénées ayant affecté 56.500€ au Pôle Territorial de Rayonnement de Moissac et 20.000€ pour l'association Organum – CIRMA pour les actions menées lors des Diagonales de Printemps et d'Automne, la mise en œuvre commune sera renforcée par une aide maximale de 10.000€ au Printemps et de 10.000€ à l'automne (soit sur la prise en charge de défraiements ou de déplacements artistiques par la commune soit par une facture de l'association Organum-CIRMA la somme ne pouvant dépasser les 10.000€ convenus à chaque Diagonales).

Les modalités de versement de ces aides seront indexées sur la présentation des pièces suivantes :

- Présentation d'un programme et d'un budget prévisionnel détaillé avant les manifestations des Diagonales de Printemps et d'Automne 2011 faisant apparaître les engagements concrets de chaque partie.
- L'écriture d'un bilan qualitatif de l'opération et d'un compte-rendu financier.

ARTICLE 8 : CADUCITE - DUREE

Les aides communales deviendront caduques de plein droit et seront partiellement ou totalement annulées si le producteur n'effectue demande de versement de la subvention dans un délai d'un an après la délibération ou le remboursement de frais liés à la coréalisation dans un délai de trois mois.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum – CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune et du Pôle Territorial de rayonnement de MOISSAC ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac, le directeur des affaires culturelles et du Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 : ANNULATION –LITIGE

Sauf pour cas de force majeure –sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en deux exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum-CIRMA
La Présidente,

Pour la Commune de Moissac
Le Maire,

Marie-Madeleine MOUREAU

Jean-Paul NUNZI